

Québec, le 3 mars 2022

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente est en réponse aux questions qu'a fait inscrire au Feuilleton de l'Assemblée nationale le député de Jean-Lesage le 15 février dernier à propos des pratiques de souscription des assureurs après une maladie.

Les questions soulèvent des enjeux intéressants. Si le gouvernement obligeait les assureurs à omettre certaines maladies passées dans leurs pratiques de souscription, les coûts supplémentaires associés au fait d'avoir déjà été malade seraient tout simplement assumés par l'ensemble des assurés sous la forme de primes plus élevées. Les gens qui ont déjà été malades en profiteraient, mais l'assurance serait d'autant moins accessible à tous.

Or, il est généralement accepté que quelqu'un ne subit pas un préjudice lorsqu'un assureur du secteur privé lui refuse une couverture d'assurance ou lui demande une prime plus élevée du fait du risque qu'il représente. Les assureurs du secteur privé offrent des couvertures généralement électives, et sont contraints par la demande pour leurs services et l'offre des autres assureurs.

Les assureurs n'ont pas intérêt à refuser en bloc des clients et leurs pratiques évoluent constamment. Par exemple, encore récemment un diagnostic positif au virus d'immunodéficience humaine (VIH) rendait quelqu'un tout à fait inassurable, alors que des couvertures d'assurance sont aujourd'hui disponibles pour les gens qui vivent avec le VIH.

Aussi, bien qu'un « droit à l'oubli » existe en assurance de personnes en France, il ne s'applique que de manière très ciblée et essentiellement afin de garantir l'accès à certains produits hypothécaires nécessitant une couverture d'assurance-vie.

Finalement, je tiens aussi à souligner que certaines couvertures d'assurance, parmi les plus importantes, sont offertes au Québec par le secteur public en renonçant à une évaluation précise du risque que représente chaque assuré. Par exemple, l'assurance offerte par la Régie de l'assurance-maladie du Québec est universelle, et le régime public d'assurance automobile de la Société de l'assurance-automobile du Québec, qui indemnise en cas de blessure ou de décès résultant d'un accident de la route, l'est également.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Eric Girard